

Décision n° 2020-017

relative à l'accès et l'utilisation d'un irradiateur de la structure fédérative de recherche (SFR) Biosciences

Le Président de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Décide

Art. 1. Equipements utilisés

La structure fédérative de recherche (SFR) Biosciences, UMS3444/US8, permet l'accès et l'utilisation d'un équipement scientifique qui lui appartient : il s'agit d'un irradiateur.

Art. 2. Modalités financières

Le tarif horaire forfaitaire d'utilisation de ce matériel pour l'année 2020 est le suivant :

	Unités contributrices US8/UMS3444 € HT	Académiques € HT	Industriel / privé € HT
Irradiateur			
Utilisation irradiateur	31,00 €	165,00 €	210,00 €

Art. 3 : Durée

La présente décision prend effet le 1er janvier 2020 pour et est valable pour une durée d'un an.

Art. 4 : Exécution

Le directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 9 mars 2020,

Le Président de l'ENS Lyon


Le président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON
Jean-François PINTON

Original :

° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020 »